

CONSEIL COMMUNAL DU 28 FEVRIER 2023

Présents à l'ouverture : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre,
M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,
Mme K. COSYNS, MM P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins
Mme A. BOUTY, Présidente,
MM. Y CAFFONETTE, X. LOSSEAU, P. LANNOO, Mmes V. THOMAS, C. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes
A-F. LONTIE, V. DEHAVAY, M. S. HAYE, Mme E. MOREAU, Conseillers communaux.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarques : MM P. VRAIE, P. FURLAN, F. DUHANT et Mme MC PIREAU sont excusés. M. GLINEUR entre en séance à 19h04 au point n°2 tandis que Mme DUCARME entre en séance à 19h11 au point n°5.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 3 Communication de l'arrêté du 06 décembre 2022 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux approuve les comptes 2021.
- 4 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville réformant le budget 2023.
- 5 Motion pour la libération de Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran.
- 6 Enseignement fondamental - Ecole communale de Thuin - Restructuration et déménagement de l'implantation de la Maladrie vers l'implantation de Biercée.
- 7 Plan de Cohésion Sociale & Art.20 - Approbation des rapports financiers et d'activités 2022 - A4696 -
- 8 Règlement du 26/03/2013 sur la police des cimetières - Révision de la décision du 26 mars 2013.
- 9 Programme "communes Energ-Ethiques" - Rapport final 2022 - Approbation.
- 10 Composition du conseil consultatif du bien-être animal - Désignation des nouveaux représentants - Décision.
- 11 "Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2023" - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 12 Accord cadre - Travaux de voiries et d'égouttage divers 2023 - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 13 Mission d'études relative à la réhabilitation d'une paroi de pierres naturelles du ruisseau de Donstiennes et la réparation de la voirie à la rue de la Couture à Donstiennes dans le cadre du dossier "PIC"- PIC 2023 -1 - Approbation des conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC.
- 14 Mission d'études relative à la rénovation de la rue de Piraille (2ème Pie) à Thuin, dans le cadre du dossier « PIC » – PIC 2023 - 3 - Approbation des mode et conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC
- 15 Décret du Gouvernement wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Délégation de compétences et seuils de transmission des actes à tutelle.
- 16 Aménagements cyclables (PIWACY 2020-2021) - Approbation du dossier projet modifié suite aux remarques du SPW du 19/01/2023.
- 17 Recours aux services de l'ALE dans le cadre de l'organisation de la Saint Roch - Décision .
- 18 Travaux d'aménagement de voirie rue de la Roquette à Ragnies - Etat d'avancement n°2 final et décompte des travaux - Communication.
- 19 Remplacement du système de chauffage de l'académie de musique et du salon de Leers-et-Fosteau” - Modification du mode de financement - Ratification.
- 20 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC - Stérilisation des chats errants 2022.
- 21 Mission d'études relative aux travaux d'égouttage à l'arrière des habitations à l'Avenue de la Couture à Thuin – Approbation des mode et conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC.
- 22 Remplacement de luminaires fonctionnels et mise en valeur de 4 bâtiments remarquables à la Grand Rue à Thuin-Projet définitif.

HUIS CLOS

- 23 Représentation de la Ville - SCRL FS Le Raton Laveur - Révision de la décision du 23.04.2019.
- 24 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Tennis Club de Thuin - Révision de sa délibération du 23.04.2019.
- 25 Représentation de la Ville au sein du Hall polyvalent - Remplacement d'une déléguée-candidate administrative.

- 26 Occupation du bâtiment sis rue Liégeois n°4 B à Thuin - Renouvellement du bail conclu avec l'asbl Maison des jeunes.
- 27 Mise à disposition de personnel du CPAS – Approbation d'une convention à conclure avec le CPAS de Thuin.
- 28 Enseignement fondamental - Admission au stage d'un directeur - Composition de la commission de sélection - Décision.
- 29 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 30 Enseignement fondamental – Ratification de décisions prises par le Collège communal.
- 31 Mise à disposition de personnel du CPAS – Approbation d'une convention à conclure avec le CPAS de Thuin.

S E A N C E P U B L I Q U E

La Présidente ouvre la séance à 19h03.

Elle sollicite l'urgence pour l'inscription d'un point 31 - Mise à disposition de personnel du CPAS – Approbation d'une convention à conclure avec le CPAS de Thuin.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accède à cette demande.

Mme BAUDOUX annonce également 4 questions d'actualité :

- M LANNOO sur le regroupement des implantations scolaires de la Maladrie et Biercée ainsi que sur les démarches de reprise éventuelle de la crèche « Les mini doux » à Biercée ;
- Mme THOMAS sur la prise en charge du transport des enfants participant à la finale provinciale du Cross scolaire
- Mme MOREAU sur la sécurité des usagers « faibles » empruntant la déviation mise en place suite à la fermeture du Chemin de Cour-sur-Heure à Thuillies.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 est approuvé.

2. COMMUNICATIONS DE LA BOURGMESTRE.

« Vous savez que nous avons décidé de couper l'éclairage public dans l'entité entre minuit et 5h00 du matin depuis début janvier.

Pas partout, les centres de villages et les carrefours dangereux sur nos routes communales continuent de fonctionner toute la nuit.

Pour ce qui concerne les routes régionales, N53, N59 et route de Sartiau, il est prévu le maintien de l'éclairage toute la nuit. Mais certaines voiries régionales sont bizarrement plongées dans le noir ; et comme ce sont des voies rapides, ça peut créer un danger.

J'ai donc interrogé Ores d'abord, la Région wallonne ensuite, et ils m'ont confirmé que c'est le cas dans de nombreuses communes.

En coupant l'éclairage communal, Ores a coupé également une partie de l'éclairage sur les routes régionales, à charge pour le SPW de rallumer ce qui doit l'être.

La coordination n'a malheureusement pas fonctionné comme elle aurait dû. C'est ainsi qu'on vit la situation que je viens de décrire.

Le SPW est en attente du budget pour pouvoir procéder à la remise en route d'un éclairage permanent sur ses voiries. »

3. COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 06 DÉCEMBRE 2022 PAR LEQUEL LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX APPROUVE LES COMPTES 2021.

Monsieur LANNOO demande quelques précisions sur les remarques de la tutelle, auxquelles Monsieur NAVEZ répond, en suivi des explications fournies par le Directeur financier.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 11 octobre 2022 arrêtant le règlement des comptes ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville;

Vu le courrier du 06 décembre 2022 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux informe de l'approbation de ceux-ci aux montants arrêtés par le Conseil communal;

Vu les différentes remarques informatives annexées à celui-ci;

Vu l'Arrêté du 05 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant règlement général de la comptabilité communale et plus précisément son article 4;

Prend acte,

de l'approbation des comptes ordinaire et extraordinaire 2021 par l'autorité de Tutelle.

4. COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE RÉFORMANT LE BUDGET 2023.

Le Conseil prend connaissance de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville (réf: SPW IAS/FIN/2022-046609/Thuin/Budget pour l'exercice 2023) daté du 26/01/23 réformant le budget 2023 aux montant ci-après :

- Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre :	23.053.863,91	22.363.099,72	690.764,19
Exercices antérieurs:	2.856.575,28	883.895,81	1.972.679,47
Prélèvement		716.254,71	-716.254,71
Résultat Global	25.910.439,19	23.963.250,24	1.947.188,95

- Service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre :	7.335.511,03	6.703.011,72	632.499,31
Exercices antérieurs:	1.054.192,55	640.767,63	413.424,92
Prélèvement	1.967.500,69	2.600.000,00	-632.499,31
Résultat Global	10.357.204,27	9.943.779,35	413.424,92

5. MOTION POUR LA LIBÉRATION D'OLIVIER VANDECASTEELE DÉTENU EN IRAN.

Intervention de M LOSSEAU : « La motion n'est pas reprise dans les pièces. L'enferment d'un innocent est humainement intolérable. Nous sommes bien d'accord.

Mais le vote de cette motion ne revient elle pas à donner plus de poids encore à l'otage dans ce chantage Iranien ? Ne serait-il pas plus logique dans notre démocratie d'attendre la résolution du conseil d'état qui est prévue au plus tard le 7 mars ? Je ne voudrais pas devoir trancher ce dilemme humainement impossible. Dans le chef de nos juges et de nos politiques. Je me rallierai au consensus général mais voulais faire part de mes doutes. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant que le travailleur humanitaire tounaisien Olivier Vandecasteele a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouve enfermé Olivier Vandecasteele;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges;

28 février 2023

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus d'un an et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International;

Considérant que ce traité ouvrirait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre à une peine de 28 ans de prison;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures;

Vu la Résolution de la Chambre des représentants de Belgique du 19 janvier 2023 visant la libération immédiate d'Olivier Vandecasteele et reprenant les demandes suivantes:

1. S'oppose fermement à l'arrestation, à la détention et à la condamnation arbitraires d'Olivier Vandecasteele;
2. Exige une amélioration immédiate de ses conditions de détention;
3. Exige la libération immédiate d'Olivier Vandecasteele et son retour en Belgique en toute sécurité;
4. Exprime son plein soutien à la famille d'Olivier Vandecasteele;
5. Demande au Gouvernement fédéral:
 - 5.1. de mettre en oeuvre tous les moyens diplomatiques pour plaider auprès des autorités iraniennes la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele;
 - 5.2. de continuer à considérer la sécurité et le bien-être d'Olivier Vandecasteele comme une priorité absolue, de maintenir les contacts étroits avec sa famille et de faire tout ce qui est possible pour assurer son retour en toute sécurité;
 - 5.3. d'inscrire l'arrestation, la détention et la condamnation arbitraire d'Olivier Vandecasteele à l'ordre du jour du Conseil de l'Union européenne et d'évoquer ce sujet en urgence avec le Haut représentant de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, Mr Joseph Borrell;
 - 5.4. d'appeler les autorités iraniennes:
 - 5.4.1. à permettre immédiatement et de manière illimitée à la mise en place d'une assistance consulaire;
 - 5.4.2. à autoriser Olivier Vandecasteele à avoir des entretiens téléphoniques et des contacts fréquents avec sa famille;
 - 5.4.3. à l'autoriser à se faire assister par un avocat de son choix et à veiller à ce que celui-ci puisse lui rendre visite;
 - 5.4.4. à lui administrer des soins médicaux adéquats;
 - 5.4.5. à améliorer immédiatement les conditions de détention d'Olivier Vandecasteele et à le sortir de l'isolement;
 - 5.4.6. à cesser et à prévenir immédiatement toute forme de torture et de mauvais traitements;
 - 5.4.7. à être totalement transparentes en ce qui concerne les charges retenues contre Olivier Vandecasteele et son procès;
 - 5.5. de solliciter, si nécessaire, l'intervention diplomatique de tout pays tiers en mesure d'aider la Belgique à obtenir la libération d'Olivier Vandecasteele ou, à défaut, une évolution positive de ses conditions de détention;

DECIDE, à l'unanimité,

de demander

- au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en oeuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence
- au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele
- au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

6. **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – ECOLE COMMUNALE DE THUIN – RESTRUCTURATION ET DÉMÉNAGEMENT DE L'IMPLANTATION DE LA MALADRIE VERS L'IMPLANTATION DE BIERCÉE.**

Madame VAN LAETHEM intervient, signalant que l'Echevine va expliquer ce point en détails :

« Mais je voudrais le mettre dans le contexte.

1/ Et préciser d'abord que la situation telle qu'elle vous est exposée aujourd'hui a fait l'objet d'une réflexion d'abord, d'une communication ensuite tant aux enseignants directement concernés, qu'à tous les autres de l'enseignement communal et à tous les parents concernés également.

Nous avons également réuni la Commission enseignement de ce Conseil communal pour la même information.

2/ Je veux aussi souligner l'anticipation du Directeur qui aurait pu mettre sa tête dans le sable jusqu'à la rentrée prochaine, où nous nous retrouvions dans le mur.

Anticiper nous permet aujourd'hui de présenter une bonne solution pour toutes les parties et de sortir par le haut d'une situation qui n'est pas idéale. Chaque enfant a déjà sa place pour la rentrée ; sans stress, c'est ce qui compte.

3/ A la rentrée de 2023, c'est La Maladrie Biercée qui est confrontée à un souci. Mais si on regarde la vie de nos écoles sur le moyen terme, on constate qu'elle est faite de vagues d'une implantation à l'autre. On a rouvert Biercée, la Maladrie a longtemps fait plus que le plein, aujourd'hui, c'est aux Waibes qu'on doit refuser des élèves, etc... »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 29 mars 2011 décidant de créer, à dater du 1er septembre 2011, une implantation primaire partielle à Biercée afin d'accueillir les élèves de la 3ème à la 6ème année primaire. Celle-ci sera d'office rattachée à l'implantation de Thuin/Maladrie offrant les cours de la 1ère à la 3ème maternelle et de la 1ère à la 2ème année primaire;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu l'article 7 § 1er de l'Arrêté royal du 2 août 1984 qui précise, en fonction de la densité de population par km² d'une commune, les normes de rationalisation que toute implantation scolaire doit atteindre au 30 septembre de l'année scolaire en cours;

Vu l'article 12 de l'Arrêté royal précité qui stipule quant à lui que toute implantation, qui n'atteint pas les minima de population, est fermée le 1er octobre de l'année en cours si elle n'atteint pas 80 % du minimum, ou le premier jour de l'année scolaire suivant l'année scolaire où elle atteint 80% du minimum pour la deuxième fois consécutive;

Attendu que, de ce qui précède, on peut donc retenir qu'une implantation fondamentale restera ouverte l'année scolaire 2023-2024 si elle est fréquentée, à la date du 30 septembre 2023 en dernière heure de cours, aux normes à 100 % ou à 80 % du minimum pour la deuxième fois consécutive. Si les normes sont inférieures à 80 % du minimum requis, elle devra être fermée;

Vu la population scolaire au 15 janvier 2023 des implantations de Thuin Maladrie - Biercée;

Attendu que l'avenir du site de la Maladrie est incertain. Effectivement, la section primaire, l'an prochain, sur base des nombres actuels, compterait 6 enfants pour la première et la deuxième année. L'implantation n'atteindra donc pas les normes fixées par la Fédération Wallonie Bruxelles. Bien qu'il existe une dérogation d'un an pour les écoles qui atteignent les 80% de rationalisation, pour celles qui n'atteignent pas ce seuil la seule issue est une fermeture au 1er octobre de l'année en cours. A l'heure actuelle, trouver 7 enfants pour sauver cette implantation semble irréalisable et la fermeture en octobre 2023 est inévitable;

Attendu que, si le Pouvoir organisateur pressent que les normes à 80 % ne pourront être atteintes au 30 septembre 2023, il pourra fermer l'implantation à la veille de la rentrée scolaire sachant qu'une restructuration peut s'opérer du 1er jour de l'année scolaire au 30 septembre (soit avec un effet à la rentrée scolaire ou au 1er octobre). Attendre le 30 septembre obligerait le Pouvoir organisateur à prendre en charge le traitement des membres du personnel qui ne seront plus subventionnés par la Communauté française (voir section 6.1.2.2. de la Circulaire 8655 du 29 juin 2022);

Attendu que trois possibilités sont émises :

- Choix 1 : Uniquement les maternelles à la Maladrie;
- Choix 2 : Mettre la troisième année primaire à la Maladrie pour laisser cette implantation ouverte. De ce fait, la Maladrie aurait de la M1 à la P3 et Biercée de P4 à P6;
- Choix 3 : Rassembler toute l'école sur le site de Biercée;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale (Copoloc) du 17 janvier 2023;

Attendu qu'au vu des argumentations, les 2 premières solutions paraissent comme des pansements pendant 1 an ou 2, et la solution la plus pérenne est de rassembler toute l'école sur le site de Biercée, afin de conserver un enseignement fort dans une école centralisée et pertinent par rapport au plan de pilotage de l'école;

Vu le procès-verbal de la Commission enseignement-jeunesse du 13 février 2023 ;

Attendu qu'il serait souhaitable que le pouvoir organisateur avertisse les parents dans les plus brefs délais, les parents de chaque implantation seront invités à une réunion d'information;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : A dater du 28 août 2023, de restructurer l'Ecole communale fondamentale de Thuin, par le déménagement de l'implantation de la Maladrerie Fase 3135 sise Chemin de Maroëlles, 55 - 6530 Thuin vers l'implantation de Biercée Fase 10148 sise Rue Grignard, 25 - 6533 Biercée. Celle-ci accueillera les élèves de la 1ère à la 3ème maternelle et de la 1ère à la 6ème année primaire.

Article 2 : d'inviter les parents de chaque implantation dans les plus brefs délais à une réunion d'information.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7. **PLAN DE COHÉSION SOCIALE & ART. 20 – APPROBATION DES RAPPORTS FINANCIERS ET D'ACTIVITÉS 2022.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2022 accordant une subvention de 91.534,54 euros à la Ville de Thuin dans le cadre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2022;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2022 accordant une subvention de 6.992,90 euros à la Ville de Thuin dans le cadre du Plan de cohésion sociale - Article 20 - pour l'année 2022;

Attendu que pour répondre aux conditions d'octroi de ces subsides, la Ville doit transmettre ses rapports financiers et d'activités pour cette période;

Vu la décision du Collège communal de valider les dits rapports en séance du 13 février 2023;

Vu la décision du Collège, en séance du 21 février 2022, de supprimer l'action "Gestion de conflits et Médiation" du plan 2020/2025;

Vu l'approbation du Gouvernement wallon, réuni en séance du 23 juin 2022, quant à la suppression l'action "Gestion de conflits et Médiation" du plan 2020/2025;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 20/02/2023 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/02/2023

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les rapports financiers et d'activités du Plan de cohésion sociale 2022.

Article 2 : d'approuver les rapports financiers et d'activités du Plan de cohésion sociale - Article 20 - 2022.

Article 3 : de transmettre la présente délibération signée et accompagnée des rapports financiers et d'activités PCS et Article 20 au SPW - Direction de la cohésion sociale par voie électronique aux adresses respectives : comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be et pcs.actionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2023 au plus tard.

o o o

Rapports d'activités et financiers non reproduits, consultables au Secrétariat

8. **RÈGLEMENT DU 26/03/2013 SUR LA POLICE DES CIMETIÈRES – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 26 MARS 2013.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Considérant que les cimetières communaux sont soumis à l'autorité et à la surveillance des administrations communales, qui veillent à ce qu'aucun désordre ni acte contraire au respect dû à la mémoire des morts ne s'y commettent et à ce qu'aucune exhumation n'ait lieu sans autorisation;

Revu le règlement communal arrêté le 26 mars 2013;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

d'ajouter un article 100 bis et modifier les articles 57 bis, 60 et 101 bis du règlement communal des cimetières.

Article 100 bis :

Moyennant le paiement d'un complément de redevance, le collège communal peut autoriser le placement d'urnes supplémentaires dans un columbarium, pour autant que la configuration du columbarium le permette (critère à estimer par le fossoyeur). Le placement d'urne supplémentaire ne modifie en rien la date d'expiration du columbarium.

Sont autorisés :

Si le demandeur est toujours en vie : Les urnes de toute personne désignée par lui-même.

Si le demandeur est décédé : Les urnes de tout descendant direct (ou de son conjoint ou cohabitant légal) d'un des bénéficiaires désignés ou de toute autre personne pour autant que les descendants directs marquent leur accord.

Article 57 bis, 60 et 101 - Ajout de la mention :

"...Les urnes de tout descendant direct (ou de son conjoint ou cohabitant légal) d'un des bénéficiaires désignés ou de toute autre personne pour autant que tous les descendants directs marquent leur accord."

9. **PROGRAMME « COMMUNES ERNERG-ETHIQUES » - RAPPORT FINAL 2022 – APPROBATION.**

Intervention de M LOSSEAU : « Le rapport final 2022 est un passage obligé pour respecter le Programme Commune Energ'Ethique. Nous sommes bien d'accord sur les objectifs et leur mise en œuvre.

Je m'étonne cependant qu'à la rubrique 6 b : Principaux résultats en 2022, après quelques points concrets (...), je trouve six projets sur huit lignes de : il est prévu..., s'est également engagée..., un programme d'investissement est décidé..., il est prévu un budget..., la ville est tenue d'effectuer une étude..., La ville a l'intention ... !!! Résultat ou programme ?

Nous sommes noyés de plans, conventions, où sont les priorités et la structure dans ce foisonnement ? Etant conseiller communal de longue date, je suis perplexe, que dire du citoyen lambda ?

J'adhère bien évidemment à ces actions mais il serait utile de mettre de l'ordre dans l'idée de chacun et d'organiser un suivi régulier pour les membres citoyens qui se sont impliqués dans les diverses initiatives.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport final 2021 de la conseillère en énergie approuvé par le conseil communal du 14/03/2022;

Vu l'arrêté ministériel du 30/11/2021 reçu à la ville le 1/02/2022, par lequel Monsieur le Ministre Philippe Henry octroie à la Ville le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule énergie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31/12/2022), sur base d'un modèle fourni, et que ce rapport doit être présenté au Conseil communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le rapport final 2022 des activités de la conseillère en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal du suivi des actions.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport final à la DGO4 et l'UVCW sous format électronique.

10. **COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF DU BIEN-ÊTRE ANIMAL – DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'identification et l'enregistrement des chats du 28 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques ;

Vu l'arrêté Ministériel relatif à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats du 17 octobre 2017 ;

Vu le Décret relatif au Code Wallon du Bien-être des animaux du 4 octobre 2018 ;

Vu la création d'un Conseil Consultatif du Bien-être Animal en date du 1er janvier 2021;

Vu la démission de 3 membres en janvier 2023;

Sur propositions du Collège communal

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de revoir la composition du CCBEA en fonction des démissions de Mesdames De Bremaker, Deneyer et Van Cauteren et en y désignant les nouveaux membres, à savoir :

Mesdames Laurence Grando, Marie-Anne Antoine et Monsieur Jean Bogaert.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre du Bien-être animal.

11. **« ACCORD CADRE – ENTRETIENS HYDROCARBONÉS 2023 » – CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

M LOSSEAU insiste sur l'urgence du dossier.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2023535 relatif au marché "Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2023" ;

Considérant que ce marché est estimé à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise et est divisé en 2 lots :

* Lot 1 (Surface voirie entre 150 m² et 500 m²) ;

* Lot 2 (Surface entre 500 m² et 1.000 m²) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire 2023 à l'article 421/735-60-/20230006 et que le recours à l'emprunt est prévu pour le financement de ce dossier ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 18/01/2023

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/01/2023

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023535 du marché "Accord cadre - Entretien hydrocarbonés 2023", dont le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par emprunt.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

12. **« ACCORD CADRE – TRAVAUX DE VOIRIES ET D'ÉGOUTTAGE DIVERS 2023 » - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2023534 relatif au marché "Accord cadre - Travaux de voiries et d'égouttage divers 2023" dont le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 421/735-60/-/20230005 et que le recours à l'emprunt est prévu pour le financement de ce dossier ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 07/02/2023

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/02/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges du marché "Accord cadre - Travaux de voiries et d'égouttage divers 2023", dont le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

13. **MISSION D'ÉTUDES RELATIVE À LA RÉHABILITATION D'UNE PAROI DE PIERRES NATURELLES DU RUISSEAU DE DONSTIENNES ET LA RÉPARATION DE LA VOIRIE À LA RUE DE LA COUTURE À DONSTIENNES DANS LE CADRE DU DOSSIER « PIC » - PIC 2023-1 – APPROBATION DES CONDITIONS DE MISSION IN HOUSE AVEC IGRETEC.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Ville de Thuin à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la relation entre la Ville de Thuin et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Ville exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffre d'affaires 2021 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Vu sa résolution du 30 août 2022 approuvant les fiches du PIC 2022-2024, notamment les travaux de réhabilitation d'une paroi de pierres naturelles du ruisseau de Donstiennes et réparation de la voirie (rue de la Couture) ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, la mission d'études relative à la réhabilitation d'une paroi de pierres naturelles du ruisseau de Donstiennes et la réparation de la voirie à la rue de la Couture à Donstiennes, dans le cadre du dossier « PIC » ;

Considérant que la mission de base comprend des études en voirie ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 16.793,39€ HTVA soit 20.320,00€ TVAC hors option ;

Considérant qu'une demande de contrat intitulé : « Contrat d'études en voirie » reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande du Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Ville de Thuin peut également confier, en option, au Bureau d'Etudes, par délibération du Collège communal, les missions suivantes :

- ⇒ La coordination sécurité santé (phase projet et réalisation) au montant estimé de 5.368,70€ HTVA, soit 6.496,13€ TVAC ;
- ⇒ L'organisation de marchés complémentaires (essais de sol, ...) au montant estimé de 1.695,00 € HTVA soit 2.050,95 € TVAC/marché ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- ⇒ de voirie et égouttage le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- ⇒ de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- ⇒ de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Ville de Thuin peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission d'études relative à la réhabilitation d'une paroi de pierres naturelles du ruisseau de Donstiennes et la réparation de la voirie à la rue de la Couture à Donstiennes, dans le cadre du dossier « PIC »;

28 février 2023

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2023 ;

Sur proposition du Collège ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 07/02/2023

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 07/02/2023

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission d'études relative à la réhabilitation d'une paroi de pierres naturelles du ruisseau de Donstiennes et la réparation de la voirie à la rue de la Couture à Donstiennes dont le coût est estimé à 16.793,39€ HTVA soit 20.320,00€ TVAC hors option.

Article 2 : De demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, intitulé : « Contrat d'études en voirie » et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 3: De charger le Collège de l'exécution de cette décision.

Article 4 : De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

14. **MISSION D'ÉTUDES RELATIVE À LA RÉNOVATION DE LA RUE DE LA PIRAILLE (2^{ÈME} PIE) À THUIN, DANS LE CADRE DU DOSSIER « PIC » - PIC 2023-3 – APPROBATION DES MODE ET CONDITIONS DE MISSION IN HOUSE AVEC IGRETEC.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Ville de Thuin à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en date du 13 février 2023 ;

Considérant que la relation entre la Ville de Thuin et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Ville exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffre d'affaires 2021 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Vu sa résolution du 30 août 2022 approuvant les fiches du PIC 2022-2024, notamment les travaux d'amélioration de voirie de la rue de la Piraille à Thuin ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, la mission d'études relative à la rénovation de la rue de Piraille (2ème Pie) à Thuin, dans le cadre du dossier « PIC » ;

Considérant que la mission de base comprend des études en voirie ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 57.190,08€ HTVA soit 69.199,99€ TVAC hors option ;

Considérant qu'une demande de contrat intitulé : « Contrat d'études en voirie » reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Ville de Thuin peut également confier, en option, au Bureau d'Etudes, par délibération du Collège communal, les missions suivantes :

- ⇒ La coordination sécurité santé (phase projet et réalisation) au montant estimé de 16.598,55€ HTVA, soit 20.084,25€ TVAC ;
- ⇒ L'organisation de marchés complémentaires (essais de sol, ...) au montant estimé de 1.695,00 € HTVA soit 2.050,95 € TVAC/marché ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- ⇒ de voirie et égouttage le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- ⇒ de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- ⇒ de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Ville de Thuin peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission d'études relative à la rénovation de la rue de Piraille (2ème Pie) à Thuin, dans le cadre du dossier « PIC » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2023 ;

Sur proposition du Collège ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 13/02/2023,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/02/2023,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission d'études relative à la rénovation de la rue de Piraille (2ème Pie) à Thuin, dans le cadre du dossier « PIC » dont le coût est estimé à 57.190,08€ HTVA soit 69.199,99€ TVAC hors option ;

Article 2 : De demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, intitulé : « Contrat d'études en voirie » et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Article 3: De charger le Collège de l'exécution de cette décision ;

Article 4 : De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

15. **DÉCRET DU GOUVERNEMENT WALLON DU 6 OCTOBRE 2022 MODIFIANT LE CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET SEUILS DE TRANSMISSION DES ACTES À TUTELLE.**

Monsieur LOSSEAU demande qu'une information des dépenses principales acceptées par cette dérogation soit faite sous une forme ou une autre pour les conseillers afin de faciliter leur mission de suivi du budget. Il fait bien évidemment confiance au collège en votant cette dérogation.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 26 février 2019 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 § 1er du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire de la Ville et de la Régie ADL ainsi que pour ceux relatifs aux petites dépenses d'investissement inscrites au budget ordinaire, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à celle fixée par l'article L1222-3 § 3 du CDLD ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrant en vigueur le 01 mars 2023 ;

Attendu que toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Vu les articles L1222-3 à L1222-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettant au Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal en matière de choix de mode de passation et arrêt des conditions de marché, de recours à des marchés conjoints, d'adhésion à une centrale d'achat et de concession de services ou de travaux modifiés au niveau des seuils de délégation par le décret du Gouvernement wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2 du même code fixant les seuils de transmission obligatoire modifié par le décret du Gouvernement wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune en déléguant au Collège communal les compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses maximales légalement autorisées relevant du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il convient de prendre en considération les modifications apportées par le décret du Gouvernement wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lors de la transmission des actes soumis à tutelle ;

Vu l'article 22 du décret précité mentionnant que les délibérations des communes adoptées préalablement à l'entrée en vigueur du présent décret et qui ont pour objet l'octroi de délégations sur base des articles tels que modifiés par le présent décret sont exécutoires à partir du jour de l'entrée en vigueur fixée à l'article 23, alinéa 1 er, à savoir le 01 mars 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De prendre en considération les modifications apportées par le décret du Gouvernement wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés, recourir à un marché public conjoint et désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint, et adhérer à une centrale d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 3 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés, recourir à un marché public conjoint et désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint, et adhérer à une centrale d'achat pour les dépenses relevant du budget extraordinaire et d'un montant inférieur à 30.000 € HTVA.

Article 4 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour décider du principe de la concession de services ou de travaux, d'en fixer les conditions et les modalités et d'adopter les clauses régissant la concession pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros H.T.V.A.
La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires du concessionnaire (l'ensemble de ses recettes pendant toute la durée du contrat).

Article 5 : La présente délibération de délégation, révoquée à tout moment par le Conseil communal, prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la prochaine législature, soit après l'installation du Conseil communal issu des élections d'octobre 2024.

Article 6 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'aux services communaux.

16. **AMÉNAGEMENTS CYCLABLES (PIWACY 2020-2021) – APPROBATION DU DOSSIER PROJET MODIFIÉ SUITE AUX REMARQUES DU SPW DU 19/01/2023.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » lancé par la Wallonie en septembre 2020 aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;

Considérant qu'en date du 19/10/2020, le Collège a décidé de marquer son intérêt à la Région wallonne pour la participation de la Ville au projet « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » ;

Considérant qu'en date du 15/12/2020, le Conseil communal a décidé d'approuver le dossier de candidature du projet « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020-2021 » ;

Vu le subside de 300.000 euros octroyé à la Ville par la Région wallonne pour la mise en œuvre de son Plan d'investissements Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21 – Arrêté ministériel du 20/05/2021) ;

Vu sa décision du 28/06/2022 :

- D'approuver le cahier des charges N° 2022513 du marché "Aménagements cyclables (PIWACY 2020-2021)";
- De passer le marché par la procédure ouverte ;
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer cette dépense par emprunt et subsides.

Vu le courrier en date du 01/08/2022 du Service Public de Wallonie - SPW Mobilité et Infrastructures remettant un avis défavorable sur le projet ;

Vu sa décision du 08/11/2022 :

- D'approuver le cahier des charges N° 2022513 du marché "Aménagements cyclables (PIWACY 2020-2021)" modifié sur base des remarques transmises par le SPW ;
- De passer le marché par la procédure ouverte ;
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer cette dépense par emprunt et subsides.

Vu le courrier en date du 19/01/2023 du Service Public de Wallonie - SPW Mobilité et Infrastructures remettant un avis favorable sur le projet mais relevant un manque de précisions ;

Vu le cahier des charges N° 2022513 relatif au marché "Aménagements cyclables (PIWACY 2020-2021)" modifié sur base des remarques transmises par le SPW et divisé en lots :

- * Lot 1 (Réalisation de bandes cyclables suggérées) ;
- * Lot 2 (Signalisation) ;
- * Lot 3 (Stationnement vélo) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à un montant total de 217.290,00 € HTVA, soit 262.920,90 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/741-52/-/20210023 ;

28 février 2023

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 13/02/2023 ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/02/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022513 du marché "Aménagements cyclables (PIWACY 2020-2021)" modifié sur base des remarques transmises par le SPW, dont le montant estimé s'élève à 217.290,00 € HTVA, soit 262.920,90 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par emprunt et subsides.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

17. **RECOURS AUX SERVICES DE L'ALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA SAINT ROCH DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que se dérouleront à Thuin les festivités de la Saint Roch les 20, 21, 22 et 23 mai 2023 ;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer le Service Travaux pour le nettoyage des rues de la Ville;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un chauffeur pour le véhicule communal ouvrant le cortège ainsi que du personnel de salle pour la réception le dimanche ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de recourir aux services de travailleurs de l'Agence Locale pour l'Emploi lors des festivités de la Saint Roch à concurrence :

le dimanche 21 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Travaux)

1 travailleur de 13h00 à 21h00 (chauffeur du véhicule ouvrant le cortège)

1 travailleur de 20h00 à 22h00 (remise en ordre salle réception de la tribune)

le lundi 22 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Travaux)

Article 2 : de remettre à ces travailleurs 2 chèques ALE par heure de prestation.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

18. **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA ROQUETTE À RAGNIES – ÉTAT D'AVANCEMENT N°2 FINAL ET DÉCOMPTE DES TRAVAUX - COMMUNICATION.**

Les délibérations suivantes sont prises :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération en date du 20 février 2023 par laquelle le Collège communal a décidé :

- d'approuver l'état d'avancement n°2 final (PC1) Mis en CT enrobe goudronneux, au montant de 24.998,60 € TVAC ainsi que le montant du décompte des travaux s'élevant à 144.348,04 € TVAC; Le montant du décompte dépassant le montant d'attribution du marché de 20,95%;

- de transmettre la dite décision à la tutelle ainsi qu'à l'entreprise Colas;

Prend acte,

des modalités d'exécution du marché susvisé.

19. **REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE ET DU SALON DE LEERS-ET-FOSTEAU – MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT - RATIFICATION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 31 août 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché “Remplacement du système de chauffage de l'académie de musique et du salon de Leers-et-Fosteau” ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juillet 2021 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- ETABLISSEMENTS MYAUX ROGER SPRL, Rue De Donstiennes 5 à 6511 Stree(Hainaut) ;
- INTERIEUR ET CHALEUR SPRL, Avenue Deli XI 2 à 6530 Thuin ;
- Chauffage Eric Demory, Rue d'Anderlues, 64B à 6540 Lobbes ;
- Piraux Vanadenhove, Rue du Seigneur 54 à 6540 Lobbes ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2021 :

- De sélectionner le soumissionnaire ETABLISSEMENTS MYAUX ROGER SPRL qui répond aux critères de sélection qualitative et de considérer l'offre comme complète et régulière.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché “Remplacement du système de chauffage de l'académie de musique et du salon de Leers-et-Fosteau” à l'entreprise avec la seule offre, à savoir ETABLISSEMENTS MYAUX ROGER SPRL, Rue De Donstiennes 5 à 6511 - Stree(Hainaut), pour le montant d'offre contrôlé de 50.819,45 € hors TVA ou 55.018,62 €, TVA comprise
- D'engager la dépense de 9.276,74 € TVAC sur l'article 720/724-60/-/20210025 (salon communal de Leers-et-Fosteau) et de 45.741,88 € TVAC sur l'article 734/724-60/-/20210024 (Académie de Musique).

Vu les factures n°1.222.171 d'un montant de 9.276,73 € TVAC et n°1.223.117 d'un montant de 45.741,89 € TVAC transmises par la SPRL ETABLISSEMENTS MYAUX ROGER , Rue de Donstienne 5 à 6511 Strée relatives au remplacement du système de chauffage de l'académie de musique et du salon de Leers-et-Fosteau” ;

Considérant que le financement prévu pour ces dossiers sont l'emprunt et un subside UREBA ;

Considérant qu'en date du 09 janvier 2023, Madame Fauville a interrogé le Service Public de Wallonie afin d'obtenir des informations sur la décision d'octroi de subsides et que celui ci lui a répondu que les dossiers ne sont pas en ordre utile pour le traitement puisqu'ils traitent actuellement les dossiers arrivés en juillet 2020 ;

Considérant que la SPRL ETABLISSEMENTS MYAUX ROGER n'a pas à pâtir de cette situation et qu'il convient de payer les factures afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

Considérant que le Service Financier propose d'honorer la part correspondante du subside de chaque facture (à savoir 2.783,02 € pour la facture n°1.222.171 et 13.000€ pour la facture n°1.223.117 - montant approximatif en attente de la décision du SPW) par affectation partielle du fonds de réserve extraordinaire et qu'il conviendra de recharger ce fonds après réception du subside.

Vu la décision du Collège communal du 09 janvier 2021 d'accepter d'honorer les factures n°1.222.171 d'un montant de 9.276,73 € TVAC et n°1.223.117 d'un montant de 45.741,89 € TVAC transmises par la SPRL ETABLISSEMENTS MYAUX ROGER , Rue de Donstienne 5 à 6511 Strée relatives au remplacement du système de chauffage de l'académie de musique et du salon de Leers-et-Fosteau” par le biais de l'emprunt et du fonds de réserve extraordinaire (pour la part subsides) ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 09 janvier 2023.

20. **RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 §2 DU RGCC – STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS 2022.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 23 janvier 2023 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense relative à la facture de l'A.S.B.L Les amis des animaux, Tienne à Coulons 12 à 7181 Feluy, d'un montant de 420€ TVAC , à l'article 87501/124-48/2022, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 23 janvier 2023.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

21. **MISSION D'ÉTUDES RELATIVE AUX TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE À L'ARRIÈRE DES HABITATIONS À L'AVENUE DE LA COUTURE À THUIN – APPROBATION DES MODES ET CONDITIONS DE MISSIONS IN HOUSE AVEC IGRETEC.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Ville de Thuin à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la relation entre la Ville de Thuin et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Ville exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2021 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, la mission d'études relative aux travaux d'égouttage à l'arrière des habitations à l'Avenue de la Couture à Thuin ;

Considérant que la mission de base comprend des études en voirie ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 13.223,14€ HTVA soit 15.999,99€ TVAC hors option ;

Considérant qu'une demande de contrat intitulé : « Contrat d'études en voirie » reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande du Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Ville de Thuin peut également confier, en option, au Bureau d'Etudes, par délibération du Collège communal, les missions suivantes :

- ⇒ La coordination sécurité santé (phase projet et réalisation) au montant estimé de 4.090,91€ HTVA, soit 4.950,00€ TVAC ;
- ⇒ L'organisation de marchés complémentaires (essais de sol, ...) au montant estimé de 1.695,00 € HTVA soit 2.050,95 € TVAC/marché ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- ⇒ de voirie et égouttage le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- ⇒ de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- ⇒ de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Ville de Thuin peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission d'études relative aux travaux d'égouttage à l'arrière des habitations à l'Avenue de la Couture à Thuin ;

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu au budget 2023 et qu'il convient de les inscrire lors de la première modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 13/02/2023 ;

Vu l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 13/02/2023 : « Pas de crédit prévu autant pour les honoraires que pour les travaux » ;

Attendu que le dossier a été revu en fonction des remarques susvisées ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission d'études relative aux travaux d'égouttage à l'arrière des habitations à l'Avenue de la Couture à Thuin dont le coût est estimé à 13.223,14€ HTVA soit 15.999,99€ TVAC hors option.

Article 2 : D'inscrire les crédits lors de la première modification budgétaire 2023.

Article 3 : De demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, intitulé : « Contrat d'études en voirie » et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Ville et le début de la mission et les taux d'honoraires.

Article 4: De charger le Collège de l'exécution de cette décision.

Article 5 : De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

22. REMPLACEMENT DE LUMINAIRES FONCTIONNELS ET MISE EN VALEUR DE 4 BÂTIMENTS REMARQUABLES À LA GRAND RUE À THUIN – PROJET DÉFINITIF.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-30, L1222-3 et L1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 3A.5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'Ores Assets, en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008, relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et de d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Attendu qu'Ores Assets assure les prestations aux taux de 16,5% et que ces frais sont subsidiés dans le cadre du Plan Feder à hauteur de 47.298,93 euros (enveloppe sous-rubrique éclairage public) de l'estimation du projet;

Attendu qu'en vertu de l' article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Attendu qu'en vertu des articles 3 A5, 9 et 47 des statuts d'Ores Assets à laquelle la commune est affiliée, la commune est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, Ores Assets effectuant ces prestations sur prix de revient ;

Attendu dès lors que la commune doit charger directement Ores Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Vu la délibération du conseil communal du 31/08/2021 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet de remplacement des RUM par des lanternes décoratives, et, décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Vu la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Attendu que le montant des fournitures est inférieur à 140.000 EUR HTVA ;

Attendu, qu'il est nécessaire de remplacer l'éclairage de la Grand-Rue;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 426/735-60/2021/2015009;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 09/02/2023 ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/02/2023

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le projet définitif de remplacement des luminaires fonctionnel et de mise en valeur de bâtiments existants (Revitalisation du centre ancien de la Ville Haute) pour le montant estimatif de 66.611,38 EUR TVAC comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2 : de solliciter auprès du Feder les subsides accordés dans ce cadre à hauteur de 47.298,93 euros (enveloppe sous-rubrique éclairage public).

Article 3 : d'imputer la dépense sur l'article 426/735-60/2021/20150009 et de majorer les crédits au budget 2023 via sa première modification budgétaire.

Article 4: de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 35.421, 35 euros HTVA par procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42,§1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Article 5: d'approuver le cahier des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 6: d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- ⇒ **LOT 1 : LANTERNES TRAPEZOIDALES CARREES**
- ⇒ **Signify** : Mannebeekstraat 31, 8790 WAREGEM Belgique
- ⇒ **Euroka** : Rue Bollinckx 15C , 1070 BRUXELLES Belgique
- ⇒ **Teconex** : Rue de Magnée 108, 4610 BEYNE-HEUSAY Belgique

- ⇒ **LOT 2 : PROJECTEURS RONDS**
 - ⇒ **Fled SPRL** : Rue Monchamps, 3A, 4052 BEAUFAYS Belgique
 - ⇒ **Lec Lyon** : 69 rue Gorge de Loup - 69009 LYON
 - ⇒ **Arthos energy** : Chemin du Passage 39 , 4130 ESNEUX Belgique

- ⇒ **LOT 3 : PROJECTEURS LINEAIRES**
 - ⇒ **Fled SPRL** : Rue Monchamps, 3A, 4052 BEAUFAYS Belgique
 - ⇒ **Lec Lyon** : 69 rue Gorge de Loup - 69009 LYON
 - ⇒ **Arthos energy** : Chemin du Passage 39 , 4130 ESNEUX Belgique

- ⇒ **LOT 4 : PROJECTEURS RONDS 230 V**
 - **Axioma** : Mannebeekstraat 31 8790 WAREGEM Belgique
 - **Fled SPRL** : Rue Monchamps, 3A , 4052 BEAUFAYS Belgique
 - **Arthos energy** : Chemin du Passage 39 , 4130 ESNEUX Belgique

- ⇒ **LOT 5 : CONSOLES MURALES - ALU**
 - **Signify** : Mannebeekstraat 31 , 8790 WAREGEM Belgique
 - **Schreder BE S.A.** : Zoning industriel, Rue du Tronquoy 10, 5380 FERNELMONT Belgique
 - **Pylonen de kerf SPRL**: Rue Monchamps, 3A, 4052 BEAUFAYS Belgique

Article 7 : de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Charleroi, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Thuin, conclu par ORES ASSETS SC en date du 1/09/2017 (contrats BT et EP) et du 1/02/2018 (poses souterraines)

Article 8: de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Article 9: de transmettre la présente délibération :

- ⇒ à l'autorité de tutelle, le cas échéant ;
- ⇒ à l'autorité subsidiaire ;
- ⇒ à ORES ASSETS SC pour dispositions à prendre.

o o o

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, Mme BAUDOUX invite les Conseillers à poser leurs questions d'actualité.

1. Question de M LANNOO :

*" Madame la Bourgmestre, Madame l'Echevine de l'Enseignement,
Nous avons appris la décision de regrouper les deux implantations scolaires de la Maladrie et de Biercée en raison de la difficulté de maintenir ouverte une des deux implantations en prévision des chiffres d'occupation de celle-ci.
Pouvez-vous nous dresser un tableau d'occupation des différentes implantations des écoles communales de l'entité avec un comparatif sur les 5 dernières années ?
Par ailleurs, l'absentéisme scolaire est en augmentation croissante en FWB en secondaire surtout mais aussi en primaire, qu'en est-il à Thuin ? Ce constat est inquiétant car le Pacte pour un enseignement d'excellence incluait la lutte contre le décrochage scolaire. Merci."*

Réponse de Mme COSYNS via l'aide d'un power point (non reproduit, consultable au Secrétariat):

2. Question de M LANNOO :

*" Madame la Bourgmestre, Madame l'Echevine de la Petite enfance,
Lors du dernier conseil communal, nous discutons de la fermeture de la Maison d'enfants située à Biercée, mettant en péril l'équilibre familial de nombreuses familles. Vous nous annoncez des rencontres avec d'éventuels repreneurs, pouvons-nous savoir où en est le dossier ? Merci."*

Madame VAN LAETHEM indique qu'elle répondra à cette question à huis clos.

3. Question de Madame Véronique THOMAS :

*" A Madame Cosyns, échevine de l'enseignement, A Monsieur Vraie, échevin des sports,
Le 8 février dernier, des élèves de l'entité se sont déplacés à Brugelette pour la finale provinciale du cross ADEPS. Une belle opportunité à destination des plus jeunes, mais une organisation qui demande la disponibilité de certains parents dans l'organisation du déplacement notamment.
Pour rejoindre Brugelette, un transport en car était proposé aux élèves fréquentant l'enseignement communal.
Ma question est : pourquoi cette possibilité de déplacement n'a-t-elle pas été faite aux élèves de l'institut du Sacré-Cœur qui s'étaient également qualifiés ?*

Cette démarche serait plus cohérente et juste surtout dans l'optique d'une sensibilisation aux déplacements moins polluants. D'avance, merci pour la réponse ».

Madame COSYNS signale que l'organisation de ces transports a lieu depuis de nombreuses années, sans jamais avoir eu de demande du Sacré Cœur.

Madame THOMAS souligne qu'il n'y a jamais eu de proposition non plus.

Madame COSYNS répond que le Collège est ouvert à la proposition, mais rappelle que souvent, les parents préfèrent souvent accompagner leur enfant.

4. Question de Madame MOREAU :

« J'ai récemment appris que la circulation au Chemin de Cour-sur-Heure à Thuillies est, depuis peu, interdite excepté pour les véhicules agricoles et de secours en intervention. Cette décision, bien que positive pour les automobilistes au vu de l'état de la route peut néanmoins s'avérer dangereuse pour les cyclistes et autres « usagers faibles ».

En effet, bien que l'arrêté de police stipule que la décision ait été prise afin « de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents » il me revient que, le contournement de cette rue par les Fonds marteau, le pont des 6 chemins et le Chemin des chênes à Thuillies est dangereux pour les cyclistes, notamment au vu de la circulation importante de voitures sur ces routes et de l'étroitesse de ce chemin permettant difficilement le dépassement des cyclistes en toute sécurité.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *L'état de la route justifie-t-il réellement une l'interdiction de ce chemin pour les cyclistes et autres usagers faibles ?*
- *Une révision de la décision pourrait-elle être prévue afin d'éviter les accidents futurs ?*
- *Si non, d'autres solutions pourraient-elles être trouvées pour garantir la sécurité des cyclistes ?*

Je vous remercie,"

Réponse de M. V. DEMARS :

« Ce chemin qui relie Thuillies à Cour-sur-Heure à travers champs, est utilisé comme chemin le plus direct entre les 2 communes. L'alternative, plus longue, étant la Route de Beaumont et son trafic important.

Cette voirie permet également, et surtout, aux agriculteurs d'accéder à leurs champs.

Comme toutes les voiries, elle se dégrade avec le temps et de nombreux automobilistes ont abîmé leur voiture en empruntant ce chemin. Nous avons donc décidé, pour des raisons de sécurité, de limiter au maximum le trafic sur cette route.

Dans l'important chantier d'amélioration de l'état de nos voiries, auquel vous savez que nous consacrons des budgets très conséquents, la rénovation de cette voirie n'est pas encore réalisée pour la raison simple que cette plaine est convoitée par des promoteurs éoliens (une nouvelle demande vient encore d'arriver à la Ville) et que si ce permis est accordé, cette voirie serait la voirie d'accès au chantier avec tous les dégâts qu'on imagine.

Nous ne souhaitons pas investir dans la rénovation d'une voirie qui serait aussi vite démolie lors de ces travaux.

La difficulté est que ces promoteurs réintroduisent chaque fois une nouvelle demande et que nous ne voyons pas la fin de cette saga.

Pour revenir à l'état de la voirie et à la décision de la fermer le 5 janvier dernier, il n'a pas été possible d'effectuer des réparations provisoires en raison de deux facteurs. Le premier est celui des conditions climatiques rencontrées ces dernières semaines, le second est la fermeture des centrales à tarmac jusqu'au 1er mars.

En effet, il n'est pas possible d'effectuer des réparations en tarmac à froid sur cette voirie, lesquelles ne tiendraient pas plus de quelques jours. Nous préférons y opérer des réparations en tarmac à chaud, dès que les centrales de tarmac seront de nouveau ouvertes et que les conditions climatiques le permettront. Nous avons planifié d'effectuer ces réparations au cours de la seconde quinzaine du mois de mars. Il s'entend que ces réparations seront effectuées dans l'attente d'une réfection plus en profondeur de cette voirie, nécessaire, mais cela permettra au moins de pouvoir à nouveau l'ouvrir à la circulation, à tous les usagers.

Vous me demandez si l'état de la route justifie l'interdiction pour les cyclistes et les usagers faibles ?

Oui, pour leur sécurité.

Vous me demandez si on peut revoir la décision pour éviter les accidents ? Mais c'est justement pour éviter les accidents que nous avons pris cette décision.

Pour garantir la sécurité des cyclistes, on ne peut que leur conseiller de prendre d'autres chemins tant que la voirie n'est pas davantage praticable.

Trois autres itinéraires pour les modes doux pourraient être envisagés (chemins moins confortables mais accès plus rapide vers Cour-sur-heure : Vous avez cité

-VIA Rue de la Victoire : Fonds Marteau/Chemin de Cour-sur-Heure (Rue Thuillies).

Il y a aussi

-VIA Rue de la Victoire : Chemin de Ham-sur-Heure/ Chemin de Florenchamp et Rue des Carrières à Cour-sur-Heure.

Et VIA Rue de la Victoire : Chemin de Chambry/Chemin de Marbisoeul (Marbaix) et Chemin de Florenchamp (Cour-sur-Heure).

Ce sont de petites voiries mais qui sont, à première vue, praticables pour les deux roues et piétons et qui comportent l'avantage qu'il y a moins de trafic et donc peu de chance de rencontrer des véhicules... »

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

28 février 2023

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20h22.

La Directrice générale,

La Présidente,

La Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Aline BAUDOUX.

M-E. VAN LAETHEM.
